



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

### Allocation aux adultes handicapés

Question écrite n° 39876

#### Texte de la question

Mme Marie-Therese Boisseau attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur le mode de calcul de l'allocation adulte handicapée. L'allocation versée actuellement a été calculée en fonction des revenus imposables de l'année 1986. Or, si, du fait de la diminution de sa résistance physique, un handicapé est contraint, pour éviter d'altérer davantage sa santé, de réduire la durée de son travail, il doit supporter seul la perte de salaire correspondante. Ainsi, une personne a la possibilité de travailler un trois-quart temps mais sa perte de salaire mensuelle sera de 1 600 francs pendant douze mois puisque, pour la période du 1er juillet 1988 au 30 juin 1989, elle ne pourra prétendre à aucune augmentation de son allocation, celle-ci étant calculée d'après ses revenus de 1987, année de travail à temps plein. Elle doit donc pour l'instant renoncer à cette possibilité, ayant trois enfants à charge. Ne serait-il pas possible de prévoir des aménagements pour ces situations particulièrement difficiles, comme cela existe pour les handicapés qui, devenus chômeurs, retrouvent aussitôt leur allocation.

#### Données clés

**Auteur :** [Mme Boisseau Marie-Thérèse](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 39876

**Rubrique :** Handicapés

**Ministère interrogé :** affaires sociales et emploi

**Ministère attributaire :** affaires sociales et emploi

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 9 mai 1988, page 1929